



MAIRIE
D'ALLEMAGNE-EN-PROVENCE
04500

Tél : 04 92 77 43 10

Fax : 04 92 77 40 14

e-mail : mairie@allemagne04.com

COPIE

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 OCTOBRE 2020 A 18 H 30**

Présents :

Mrs : A. PIANETTI, D. DAVID, E. EXERTIER, M. SAVEANT, C. GAUDEMARD, P. ZANUTEL, C. MERGERIE

Mmes : A. ARNOUX-RAVEL, A. COSTES, A. MARINIER, C. MILLIER, V. CALEGARI.

Absents excusés :

Monsieur Victor BANON a donné pouvoir à Madame Arlette ARNOUX-RAVEL

Absentes non excusées :

Madame Karine PEREIRA

Madame Monique MENSANG

Madame Alexandra COSTES a été nommée secrétaire

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 30

Délibération N° 34/20

Objet : Renouvellement du groupement de commandes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de réaliser des travaux de voirie et de faire des économies d'échelle par mutualisation des quantités à traiter et obtention de prix plus avantageux, un groupement de communes avait été créé en 2011 puis renouvelé en 2016

Les communes d'Allemagne en Provence, d'Esparron de Verdon, de Montagnac Montpezat, de Moustiers Ste Marie, Puimoisson, Quinson, de Riez, de Roumoules, de Sainte Croix du Verdon de Saint Martin de Bromes souhaitent reconduire ce groupement de commandes. Cela permettra de lancer un marché à bons de commande pour réaliser des travaux sur l'ensemble de ces communes.

La commune souhaite participer à ce groupement avec un montant minimum de travaux annuel de **10.000,00** Euros.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé et après en avoir délibéré

- **SOUHAITE** bénéficier de la convention du groupement de commune Sud Verdon.
- **DECIDE** de participer à ce groupement SUD Verdon avec un montant minimum annuel de travaux de **10.000,00** euros.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention annexée, les avenants et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 13 voix pour

Objet : Décision modificative

	DEPENSES		RECETTES	
IN V E S T I S S E M E N T	Opération 175 compte 2041582	16 311,00		
	Chapitre 020	-16 311,00		
Vérification de l'équilibre de la section d'investissement				
		0,00		0,00
F O N C T I O N N E M E N T				
Vérification de l'équilibre de la section de fonctionnement				
		0,00		0,00

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** cette décision modificative
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 13 voix pour

Délibération N° 36/20**Objet : Compétence PLUI**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L.2121-29 et L2131-1

VU l'article 136 de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoyant le transfert automatique à la communauté d'agglomération de la compétence PLU dans les trois ans suivants la promulgation de ladite loi,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 02/17 en date du 20 Janvier 2017, portant opposition au transfert de la compétence PLU,

CONSIDERANT que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues,

CONSIDERANT que si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'il apparaît toujours inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet à la commune et au conseil municipal de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre

CONSIDERANT que des documents intercommunaux de planification (SCOT et PLH) viennent par ailleurs encadrer le plan local d'urbanisme communal. Ces documents doivent être pris en compte dans le PLU communal qui doit être compatible avec les orientations et prescriptions qu'ils indiquent.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir de :

- **S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération DLVA.
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise au Président de la communauté d'Agglomération DLVA.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 13 voix pour

DEBAT PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre de la mise en place du PLU, un débat sur le PADD doit avoir lieu en Conseil Municipal.

Après avoir rappelé les trois axes du PADD en les détaillant à savoir :

1. Accompagner le développement urbain
2. Assurer une qualité fonctionnelle et un dynamisme économique du territoire
3. Préserver et valoriser les atouts environnementaux, paysages et patrimoniaux

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après lecture et explications faites par Monsieur Le Maire sur les axes du PADD, Monsieur Le Maire demande au Conseil s'il y a des questions.

Aucune remarque n'est faite, aucune question n'est posée.

Monsieur Le Maire clos le débat sur le PADD.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire prend la parole pour donner quelques informations sur certains dossiers en cours ou à venir :

- Le chantier concernant les aires de croisement à Saint Véran a débuté.

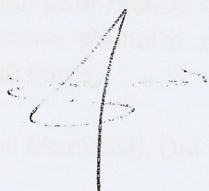
- À la suite de la réunion qui a eu lieu concernant le RPI entre Montagnac-Montpezat et Allemagne-en-Provence, où les deux communes se sont mises d'accord sur le fait qu'il n'y aura pas une deuxième ATSEM à l'école d'Allemagne-en-Provence d'une part et d'autre part il indique aussi que la participation par élève concernant les fournitures scolaires, sorties sur les deux communes est passée de 100 euros à 70 euros.
- Monsieur Le Maire informe que tout l'éclairage de l'école et de la Mairie est passé en LED
- Monsieur Le Maire indique qu'il va y avoir un chantier avec la RTE (Réseau de Transport d'Electricité) Celui-ci débutera en 2021.
- Monsieur Le Maire explique qu'à la suite de la réunion avec la commune d'Esparron de Verdon et de Saint Martin de Brômes qui a eu lieu concernant la convention mutualisation du matériel de voirie. La commune d'Allemagne-en-Provence leur a indiqué son souhait de sortir de cette mutualisation.
- Monsieur Le Maire indique qu'il a relancé la DDT sur la sécurisation de la traversée du village qui est très dangereuse vue la vitesse excessive des automobilistes.
- Monsieur Le Maire informe qu'une réunion avec la commission des finances aura lieu courant Novembre 2020 pour faire le point sur la trésorerie de la commune en prévision des demandes de subventions pour 2021 qui doivent être effectuées fin novembre début décembre.
- Monsieur Le Maire annonce que Mme SAVEANT Elisabeth, secrétaire de Mairie, a fait part de son droit à la retraite anticipée pour carrière longue à compter du 1^{er} Mai 2021. Il mentionne qu'un appel à candidatures va être lancé début Janvier 2021 pour pourvoir à son remplacement.

Questions diverses

Monsieur Dominique DAVID prend la parole qu'il y a eu une réunion avec Monsieur Eric CLUCHIER, responsable des pompes Funèbres de Riez, au sujet des démarches à effectuer pour la réhabilitation du cimetière Notre-Dame des Grâces.

La séance est levée à 20 H 30

Le secrétaire
Alexandra COSTES



Le Maire
Alex PIANETTI

